



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 04 mars 2021

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES DU RESPECT DES MESURES BARRIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT ET INTERDICTION DE LA VENTE À EMPORTER DES BOISSONS ALCOOLISÉES SUR LES QAIS DUPERRÉ ET VALIN A LA ROCHELLE

Depuis plusieurs jours, une évolution inquiétante de la situation sanitaire, induite notamment par la progression très significative de la circulation des nouveaux variants, est constatée en Charente-Maritime. La moitié des nouveaux cas détectés dans le département est désormais due aux variants.

Face à cette situation, le préfet de la Charente-Maritime rappelle à la population et aux professionnels la nécessité de respecter en toutes circonstances les mesures barrières instaurées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 :

- dans les communes visées par l'arrêté préfectoral du 15 février 2021, le port du masque de protection est obligatoire sur la voie publique ;
- les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes sont interdits (à l'exception des rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel, et des manifestations revendicatives) ;
- les restaurants et débits de boissons ne peuvent accueillir du public, sauf pour leur activité de livraison et pour les besoins de la vente à emporter entre 6h et 18h. Afin de respecter les mesures barrières, l'organisation mise en place par ces établissements ne doit pas conduire au regroupement de plus de 6 personnes devant l'établissement et la consommation sur place étant interdite, les terrasses ou mange-debout ne sont pas autorisés ;
- le couvre-feu est toujours en vigueur entre 18h et 6h.

Le préfet a prononcé le 1^{er} mars la fermeture administrative pour une durée d'une semaine de deux débits de boissons rochelais suite au constat de rassemblements répétés à proximité immédiate de ces établissements pratiquant la vente à emporter.

Afin d'éviter tout relâchement des comportements, le préfet de la Charente-Maritime interdit par arrêté préfectoral du 4 mars 2021, pris en concertation avec la ville de La Rochelle, la vente à emporter de boissons alcoolisées sur les quais Duperré et Valin du samedi 6 mars au dimanche 21 mars 2021 inclus.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire départemental, la police et la gendarmerie procéderont, sur instruction du préfet, à des contrôles renforcés du respect des mesures sanitaires par la population comme par les professionnels, en particulier lors des week-ends et dans les secteurs susceptibles de connaître une forte affluence.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)